

Conseil Communautaire du 5 juillet 2018

D 2018	E	12
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	69 dossier 1 – 71 dossier 2 – 73 dossier 3 – 70 dossier 4 à 7 – 67 dossier 8 et 9 – 66 dossier 10 à 11 – 53 dossier 12 à 21 – 51 dossier 22 à 30	
Votants	78 dossier 1 – 81 dossier 2 – 82 dossier 3 – 81 dossier 4 à 7 – 77 dossier 8 et 9 – 76 dossier 10 à 11 – 61 dossier 12 à 21 – 58 dossier 22 à 30	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29 juin 2018** s'est réuni à salle polyvalente de Fourques sur Garonne, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier n°7)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trez</u>	Alain LERDU (pour les dossiers n°2 et 3)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD (+ pouvoir de Jacques VERDELET)
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT (jusqu'au dossier n°11) – Carole VERHAEGHE (jusqu'au dossier n°11)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA) (jusqu'au dossier n°7)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Pierre GAVA (Suppléant)
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA (Suppléante)
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (du dossier n°1 à 3)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS (jusqu'au dossier n°11)
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	/
<u>Lagupie</u>	/
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°4)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY (jusqu'au dossier n°11) – Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir de Laurence VALAY) - Daniel BENQUET (+ pouvoir de Serge CARBONNET) – Sophie BORDERIE (à compter du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°7) Charles CILLIÈRES (+ pouvoir d'Anne MAHIEU à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à compter du dossier n°2 jusqu'au dossier n°11) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORREGES) – Martine CALZAVARA (à compter du dossier n°3) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Jean. Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier n°11) – Bernard MANIER – Josette JACQUET
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (pour le dossier n°1)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY (+ pouvoir de Gaëtan MALANGE jusqu'au dossier n°2)
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à compter du dossier n°3)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°11)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°9) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (jusqu'au dossier n°11) – Régis BARD – Liliane BORDES (+ pouvoir d'Elizabeth LE CHARPENTIER) - Eric BOUCHAUD (+ pouvoir de Bernard CABANE jusqu'au dossier n°21) - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU (jusqu'au dossier n°21) – Dante RINAUDO – Daniel GAIDELLA (jusqu'au dossier n°11)
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°11) – Vincent PAULAY (jusqu'au dossier n°11)

Absents ou excusés

Alain LERDU (pour le dossier n°1) – Bernard CABANE – Lisette DE LUCA - Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINEDE – Alain PREDOUR – Jacques VERDELET – Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE - Sophie BORDERIE (pour le dossier n°1 et à compter du dossier n°8) – Marie.Françoise BOUGUES – Jacqueline CORREGES - Serge CARBONNET - Patrick COUZINEAU – Laurence VALAY – Thierry CARRETEY – Régine POVEDA (à compter du dossier n°2) - Gaëtan MALANGE (pour les dossiers n°1 et 2) - Jacques BRO - Elizabeth LE CHARPENTIER - Valérie TACCO - Jacky TROUVÉ – Martine CALZAVARA (pour les dossiers n°1 et 2) – Anne MAHIEU (à compter du dossier n°4) - Alain LERDU (à partir du dossier n°4) – Jean-François THOUMAZEAU (à compter du dossier n°4) - Patrick GAUBAN (à partir du dossier n°8) – Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°10) – Jean.Marc DUBAN (à compter du dossier n°12) Charles CILLIÈRES (à compter du dossier n°12) – Joël HOCQUELET (à compter du dossier n°12) – Lydie ANGELY (à partir du dossier n°12) – Thierry CONSTANS (à partir du dossier n°12) – Francis LABEAU (à compter du dossier n°12) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier n°12) – Caroline DELRIEU-GILLET (à compter du dossier n°12) – Vincent PAULAY (à compter du dossier n°12) -

Daniel BARBAS (à compter du dossier n°12) – Daniel GAIDELLA (à compter du dossier n°12) – Carole VERHAEGHE (à compter du dossier n°12) – Michel PERAT (à compter du dossier n°12) – Laurence LOUBIAT-MOREAU (à compter du dossier n°22) – Eric BOUCHAUD (à compter du dossier n°22)

Pouvoirs de

Gaëtan MALANGE à Michel FEYRI (jusqu'au dossier n°2) – Lisette DE LUCA à Jean-Luc ARMAND (jusqu'au dossier n°7) – Bernard CABANE à Eric BOUCHAUD (jusqu'au dossier n°21) – Laurence VALAY à Marie.Catherine BALLEREAU – Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN – Serge CARBONNET à Daniel BENQUET – Jacqueline CORREGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES – Jacques VERDELET à François NERAUD – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°2 et jusqu'au dossier n°11) – Anne MAHIEU à Charles CILLIERES (à partir du dossier n°4 et jusqu'au dossier n°11) – Jean.François THOUMAZEAU à Jean.Claude DERC (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

M. Gérard MARTET

Dossier n°12 - CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet de la délibération

Conformément à la fin de la Délégation de Service Public et son renouvellement au 1^{er} septembre 2019, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de VGA, RC-Interurbain, a fourni des préconisations relatives au prochain mode de gestion du service public de transports urbains et de transport à la demande.

Exposé des motifs

Le contrat actuel passé en 2011 avec la société Kéolis pour l'exploitation du réseau Évalys (transport urbain et Transport à la Demande (TAD)) de Val de Garonne Agglomération (VGA) est une convention de délégation de service public (DSP). Avant 2011, il s'agissait d'un contrat passé sous forme de marché public.

Après analyse de la vie du contrat actuel, ainsi que des motivations de l'agglomération et du contexte dans lequel elle est amenée à exercer sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagne VGA dans la préparation du renouvellement du contrat, préconise de revenir à une procédure de consultation sous forme de marché public :

1. La part des recettes directes des usagers ne représente aujourd'hui que 8% des recettes du délégataire et ceci malgré une augmentation non négligeable des tarifs en 2014. Dans le cadre d'une convention de DSP, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions normales d'exploitation, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ;
2. La procédure de marché public permet plus facilement une adaptation de l'offre de services aux évolutions des besoins de l'AOM. Plusieurs avenants ont été passés durant ces dernières années afin de répondre à ces nouveaux besoins. Néanmoins, à chaque fois, les capacités offertes à l'AOM pour ajuster l'offre, les conditions tarifaires ou les moyens mis en œuvre ont été restreints par le cadre conventionnel actuel. De plus, les enjeux listés ci-dessous ne vont pas réduire ces besoins d'adaptation contractuels, bien au contraire :
 - Mise en place des nouveaux Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) de Marmande et de Tonneins,
 - Création du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine (le SMINA) et volonté de développer des tarifs multimodaux et de négocier des conventions d'affrètement de lignes interurbaines (anciennes TIDEO et ou Lignes Express Régionales) ou SNCF entre Marmande et Tonneins,
 - Volonté de tester de nouvelles offres de services tout en étant capable de les supprimer ou de les faire évoluer si elles ne rencontrent pas le succès escompté (navette centre-ville, service « navetteur » pour les PEM, nouveau réseau urbain).
3. Le réseau Evalys est constitué d'une offre de services de transport à la demande (TAD) conséquente en matière de kilométrage et de moyens mis en œuvre. Ces moyens répondent bien aux contraintes territoriales et surtout aux besoins de la population. L'objectif est même d'étoffer ces services TAD par des services « navetteurs » disposant d'un mode opératoire légèrement différent. Afin d'être en capacité de beaucoup mieux piloter les coûts de ce type de service et d'adapter l'offre ou les règles d'accès au service, Val de Garonne Agglomération souhaite être étroitement impliqué dans le suivi opérationnel (suivi des commandes,

suivi de la sous-traitance et suivi budgétaire). Cela correspond peu à l'esprit d'une convention de Service Public où le Délégué doit en principe disposer d'une réelle autonomie d'exploitation des services délégués.

La forme de la ou des consultation(s) reste à définir, mais les besoins sont d'ores et déjà bien identifiés : les lignes urbaines en autobus à Marmande et à Tonneins, des services TAD allotis sur différents territoires et avec différents types de véhicules, une régulation technique et commerciale de l'ensemble et notamment du TAD.

En ce qui concerne ce dernier point, Val de Garonne Agglomération doit s'équiper d'un outil informatique spécifique de pilotage du système TAD. Ce dernier pourrait remplacer l'outil de gestion des inscriptions au transport des scolaires.

Enfin, les installations d'exploitation jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'un réseau de transport. Aujourd'hui, le loyer du dépôt de Keolis s'élève à plus de 100 000 € HT par an. Leur implantation géographique plus ou moins centrale influe directement sur les kilométrages improductifs et sur les possibilités de remplacement au pied levé en cours de journée.

L'acquisition et l'aménagement d'un dépôt de ce type ne s'improvise pas en quelques mois. Il s'agit en effet d'installations classées requérant des aménagements adéquats (récupérations et dépollutions des eaux usées, éventuellement système de stockage et de distribution de carburants). Ainsi, la concurrence risque, elle, de se limiter aux quelques opérateurs déjà installés sur le territoire de VGA, au risque de surévaluer les offres proposées.

Afin d'élargir cette concurrence, VGA a la possibilité de mettre à disposition des concurrents qui le souhaitent un terrain aménageable en dépôt, selon des modalités en cours d'examen. A ce jour, une proposition de location d'un dépôt à La Cerisière, à Beaupuy, limitrophe au dépôt du service voirie, est proposé à 36 000 € HT par an. Il ne s'agira à priori que d'une option ouverte aux candidats, n'excluant pas leur préférence pour leurs propres installations, surtout s'il en résulte un avantage économique.

Les candidats devront pouvoir visiter le site proposé et prendre connaissance de ses caractéristiques dans la phase préalable au dépôt des offres. Ceci nécessite de rapidement définir le terrain envisagé ainsi que les conditions d'usage.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve le changement de mode de gestion du service public de transport urbain et de transport à la demande sous forme de marché public,

Propose que Val de Garonne Agglomération ait la possibilité de mettre à disposition des concurrents un dépôt,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	61	
<i>Pour</i>	61	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 6/07/2018

Fait à Marmande, le 5 juillet 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,